

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST MAURICE D'ARDECHE Du 05 JUIN 2026 à 18h30

Présents : Mrs BACCONNIER – BLEUSE - PAENEN - EGGER
Mmes RIEU – LAURIOL – VOLLE – DOCKWILLER – BROT
Absents : Mrs GIRARD - RIGAUD

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans. Le prochain renouvellement est prévu le dimanche 27 septembre 2026.

L'élection des sénateurs se fait au suffrage universel indirect. Le mandat des sénateurs est de six ans, renouvelable.

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n°INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissements du tableau des électeurs sénatoriaux du 6 mai 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2026-05-22-00010 du 22 mai 2026 fixant pour chaque commune du département le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ainsi que le mode de scrutin applicable.

Considérant que pour les communes de moins de 500 habitants dont l'effectif légal du conseil municipal est de 11, les conseils municipaux élisent :

- 1 délégué titulaire
- 3 suppléants.

Considérant qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Considérant qu'en vertu de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, il s'agit de Mrs EGGER, PAENEN, Mme DOCKWILLER, Mr BLEUSE et de Mme RIEU Stéphanie ayant été désigné secrétaire de séance.

Il est procédé à l'élection du délégué titulaire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés : neuf

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : zéro

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : neuf

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : zéro

Nombre de suffrages exprimés : neuf

Majorité absolue : cinq

Résultats du premier tour de scrutin :

Nom et prénom des candidats : BACCONNIER Jean-Claude et nombre de suffrages obtenus (dans l'ordre décroissant, en cas d'égalité, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune) : neuf

Proclamation de l'élection du délégué titulaire :

BACCONNIER Jean-Claude, né le 24/08/1947 à Saint-Maurice-d'Ardèche

Tour de scrutin : 1^{er} tour

Accepte le mandat

Il est procédé à l'élection des 3 suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés : neuf

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : zéro

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : neuf

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : zéro

Nombre de suffrages exprimés : neuf

Majorité absolue : cinq

Résultats du premier tour de scrutin :

Nom et prénom des candidats : EGGER Luc, BROT Carmen, RIEU Stéphanie

Nombre de suffrages obtenus (dans l'ordre décroissant, en cas d'égalité, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune) : 9

Proclamation de l'élection des 3 suppléants :

EGGER Luc, né le 19/02/1961 à Conflans Ste Honorine

1^{er} Tour de scrutin

Accepte le mandat

BROT Carmen, née le 16/01/1964 à Aubenas

1^{er} Tour de scrutin

Accepte le mandat

RIEU Stéphanie, née le 10/06/1976 à Aubenas

1^{er} Tour de scrutin

Accepte le mandat

Délibération relative au droit à la formation des élus

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L.2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par

élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formations des élus locaux prévu à l'article L.1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

La marie rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivants :
 - Fondamentaux du mandat
 - Politiques publiques et actions locales
 - Développement et aménagement du territoire
 - Transition écologique et de la communication
 - Finances, fiscalité, budget et comptabilité
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 2.000 €uros sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Emplacement des containers poubelles route du Moulin

Après concertation, le conseil municipal décide de supprimer les containers de poubelles situé route du Moulin (en direction de Lanas).

Divers

- Monsieur le maire propose de profiter que l'appartement au-dessus de la mairie est libre pour installer une cuisine aménager comme il a été fait sur trois autres appartements de la commune. Le conseil municipal donne son accord.
Un devis sera également demandé pour installer une climatisation réversible.
- Devis de l'entreprise SATP d'un montant de 5.940 € pour sécuriser les fossés sur la montée du chemin de Rochecolombe. Le conseil municipal donne son accord.
- La commission voirie se réunira le jeudi 18 juin à 18h30 pour trouver des solutions pour la signalisation et la sécurité (vitesse excessive) dans le village.

La séance est levée à 19h50